

**Réglementation circulation / Dérogation tonnage/
Chemin de Bains / livraison maison Convalescence
« Le Château »**

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982 et par la loi 83.8 du 07/01/1983,
- . Vu le décret n° 82-389 du 10/05/1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- . Vu le Code de la route,
- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de la voirie routière,
- . Vu la demande reçue le 29.01.2026 du Centre Hospitalier de Valence (26000),

Considérant que pour permettre des livraisons de linge à la Maison de Convalescence « Le Château », 210 Chemin des Bains, une réglementation particulière est nécessaire Chemin des Bains, pour la circulation des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le Centre Hospitalier de Valence bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 2011-053 du 02/09/2011 fixant la limitation de tonnage sur le Chemin des Bains. Il devra respecter un tonnage maximum de **10,5 Tonnes du 02 février 2026 au 04 mai 2026**.

ARTICLE 2 - Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires auront été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,
- M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,
- La C.C.R.C. /Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,
- Le Centre Hospitalier de Valence, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 30.01.2026.



Geneviève PEYRARD.